



## CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTE

28 janvier 2022

Je, Marcelle Paradis, directrice générale et greffière-trésorière, certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement 21-541 décrétant l'exécution de travaux d'immobilisation pour des infrastructures municipales et autorisant une dépense et un emprunt de 609 000 \$ à ces fins est de 1421;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 154;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement 21-541 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Marcelle Paradis  
Directrice générale et greffière-trésorière  
Municipalité de Lambton